



**PROCÈS-VERBAL  
DU COMITÉ SYNDICAL  
DU MERCREDI 11 MAI 2022  
A 20H30**

**Étaient présents :**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE MARNE-ET-GONDOIRE**

Présents : Michel ARRUFAT, Michael CHAPOTELLE, Olivier COLAISSEAU, Laurent DELPECH, Jacques DELPORTE, Edouard LEROY (en visioconférence), Bernard MAINGON, Marie SAILLIER, Laurent SIMON, Anne-Lyse GREUSAT (suppléante), Claude SCHAEFFER (suppléant).

Absent excusé ayant donné pouvoir : Serge DUJARRIER à Laurent SIMON.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE**

Présents : Franck HAEGELIN, Denis LEVRON, Éric MORENCY, Sithal TIENG, André YUSTE, Gérard BEGUE (suppléant).

Absent excusé ayant donné pouvoir : Gérard EUDE à Éric MORENCY.

**VAL D'EUROPE AGGLOMERATION**

Présents : Serge ARNAUD, Isabelle POILPRET, Fernand VERDELLET (en visioconférence), Servais YAHOUÉDEOU (suppléant).

**À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.**

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 20h44 sous la présidence de M. Jacques DELPORTE.

Le Président propose à M. Laurent SIMON (Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire), qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

Le Président propose aux membres présents d'ajouter un point non prévu à l'ordre du jour. Les membres présents valide l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le Président énumère ensuite les points prévus à l'ordre du jour.

## 01 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 24 janvier 2022

Le Président rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 24 janvier 2022. Aucune observation n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

**Entendu** l'exposé du Président :

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,*

**APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 24 janvier 2022.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.**

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0).

## 02 Budget 2022 : Décision Modificative n°1

Le Président cède la parole à M. Verdellet qui présente le point.

M. Verdellet précise qu'il s'agit d'ajustements à apporter au budget 2022 afin d'approvisionner certains chapitres et articles.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget 2022 afin d'approvisionner certains comptes (voir tableau ci-dessous) ;

**Entendu** l'exposé du Président proposant d'adopter une décision budgétaire modificative n°1 au budget 2022, pour les motifs exposés ci-avant.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,*

**APPROUVE** la Décision budgétaire Modificative n°1 suivante au budget 2022 :

Section d'exploitation					
Chapitres	Comptes	Intitulé	Détail	Dépenses en € HT	Recettes en € HT
011	618	Divers	Fonds prévisionnel pour alimenter les chapitres ci-dessous.	- 12 400	0
63	6378	Autres taxes et redevances	Approvisionnement du compte pour paiement de la taxe des Voies Navigables de France	3 300	0
64	64198	Remboursements sur rémunérations du personnel (autres remboursements)	La récupération de la part salariale des chèques déjeuner doit être imputée au compte 64198 au lieu du 7588.	0	13 200
75	7588	Produits divers de gestion	Virement au compte 64198 pour la récupération de la part salariale des chèques déjeuner	0	- 13 200

65	6518	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires Autres	Approvisionnement du compte pour : - droit de cession des illustrations (2 400 €) - abonnements liés aux droits d'utilisation des logiciels (3 100 €)	5 500	0
	6531	Indemnités	Affiliation CAREL d'un élu non prévue au budget (part élu)	1 800	0
	6533	Cotisations de retraite	Affiliation CAREL d'un élu non prévue au budget (part Siam)	1 800	0
<b>TOTAL</b>				<b>0</b>	<b>0</b>

Section d'investissement					
Chapitres	Comptes	Intitulé	Détail	Dépenses en € HT	Recettes en € HT
21	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	Approvisionnement du compte pour les portes du bâtiment d'exploitation et la sécurisation des équipements de l'usine.	250 000	0
	21562	Service d'assainissement	Approvisionnement du compte pour les modifications des préleveurs des bypass 5 et 7 à Saint-Thibault-des Vignes.	35 000	0
4581-03	Opérations pour le compte de tiers		Transfert de 70 000 € des comptes 4581-03 et 4582-03 aux comptes 4581-04 et 4582-04. L'opération classes d'eau 2022 devra être imputée aux comptes 4581-04 en dépenses et 4582-04 en recettes. Un approvisionnement de 28 000 € supplémentaire est nécessaire suite à l'accord de subvention de l'AESN reçu au mois de février 2022.	- 70 000	0
4582-03				0	- 70 000
4581-04				98 000	0
4582-04				0	98 000
16	1641	Emprunts en euro	Réajustement du compte pour équilibre (compte qui sera soldé dès l'affectation du résultat).	0	285 000
<b>TOTAL</b>				<b>313 000</b>	<b>313 000</b>

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0).

### 03 Gestion de la dette : proposition de remboursement anticipé

Le Président dit qu'avec l'accompagnement de la société SELDON FINANCES, le Siam a procédé à une analyse de la dette et à la possibilité de rembourser par anticipation les emprunts souscrits auprès des banques commerciales.

Le Siam possède une trésorerie lui permettant de rembourser l'intégralité de sa dette sans obérer ses capacités de financement sur l'exercice 2022. Ce remboursement permettant, au-delà de 2022, d'augmenter les capacités d'investissement et d'emprunts supplémentaires.

Le montant des Indemnités de Remboursement Anticipé est estimé début mars à 1.020 K€. Ce montant est à comparer aux 1.358 K€ d'intérêts restant à payer sur les emprunts.

Il paraît donc judicieux budgétairement, d'utiliser la trésorerie excédentaire non rémunérée pour effectuer ces remboursements.

M. Verdellet précise qu'il faudra suivre de près les pénalités des banques afin de choisir la période la plus favorable.

#### **Considérant :**

- que l'analyse de la dette menée avec l'accompagnement de la société Seldon Finances fait apparaître les capacités de remboursement de l'intégralité de la dette du Siam sans obérer ses capacités de financement sur l'exercice 2022 ;
- la possibilité de rembourser par anticipation les emprunts souscrits auprès des banques commerciales (à l'exception des avances sans intérêts de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) ;
- que l'encours de la dette du Siam était début mars 2022 de 7.852 k€ dont 5.845 k€ de dette bancaire ;
- que la trésorerie du Siam permet de rembourser l'intégralité de sa dette sans obérer ses capacités de financement sur l'exercice 2022 ;
- que le montant des Indemnités de Remboursement Anticipé est estimé début mars à 1.020 k€. Ce montant est à comparer aux 1.358 k€ d'intérêts restant à payer sur les emprunts ;

**Entendu** l'exposé du Président précisant que ce remboursement anticipé permettra, au-delà de 2022, d'augmenter les capacités d'investissement et d'emprunts supplémentaires ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**DÉCIDE** d'autoriser le Président à :

- effectuer toute démarche ;
- à signer tout document ;
- et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de remboursements anticipés des emprunts ci-dessus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0).

#### **04 Création de deux emplois permanents à temps complet – Responsable Développement Innovations**

Le Président présente le point en indiquant qu'un projet de nouvel organigramme a été soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Le nouveau fonctionnement des services a été prévu par pôles. La partie opérationnelle est répartie en 3 pôles.

Cette nouvelle organisation entraîne la création d'emplois permanent afin de renforcer les différents pôles.

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui ajoute qu'il est proposé la création de deux emplois mais qu'un seul recrutement aura lieu.

Le Président apprécie le côté réversible qui laisse la possibilité de recruter un titulaire ou contractuel.

M. Morency demande s'il y a une réorganisation du personnel en place ?

Le Président répond que la réaffectation sera faite en concertation avec les agents et ajoute que la nouvelle organisation a été présentée aux responsables de services.

Mme Poilpret demande si les fiches de postes prévoient le versement du RIFSEEP et quelle rémunération sera prévue pour ces recrutements ?

M. Moskovoy répond que ce point sera étudié en fonction de l'expérience de l'agent recruté.

#### **Considérant :**

- l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du Code précité, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- que dans le cadre la nouvelle organisation des services, le Siam doit recruter un responsable Développement Innovations ;
- la nature des fonctions du poste ainsi que les qualifications requises pour ce poste ;
- que cet emploi pourrait être pourvu par un agent titulaire ou contractuel du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux (catégorie A) ou des Techniciens Territoriaux (catégorie B) de la Filière Technique ;
- que la rémunération de cet emploi se fera par référence au cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux ou des Techniciens Territoriaux - Filière Technique, auquel pourra s'ajouter le régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante du Siam, le Supplément Familial de traitement le cas échéant, les chèques déjeuner, le remboursement de 50 % du forfait transport le cas échéant et l'Indemnité de Résidence ;

**Entendu** l'exposé du Président précisant que cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel en cas de recherches infructueuses de candidats titulaires dans le cadre la procédure de recrutement en raison de la nature des fonctions et des qualifications requises pour ce poste ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**APPROUVE** la création de deux emplois permanent à Temps Complet Responsable du Pôle Développement Innovations.

**PRÉCISE** que dans l'hypothèse où ces emplois permanent ne pourraient être pourvu par des agents titulaire, ils pourront l'être par des agents contractuels recrutés en vertu d'un Contrat à Durée Déterminée sur le fondement des articles L. 332-8-2° et L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux (catégorie A) ou des Techniciens Territoriaux (catégorie B) de la Filière Technique.

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci sera chargé de :

- La définition de projets de développement de nouvelles solutions de traitement et valorisation des eaux usées et des divers produits qu'elles contiennent ;
- La définition de projets d'amélioration de solutions existantes visant à les rendre plus fiables ;
- La veille technique, administrative et juridique.

Le niveau de rémunération sera défini comme suit :

- Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux : rémunération par référence à l'indice brut 791 maximum.
- Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux : rémunération par référence à l'indice brut 638 maximum.

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0).

#### **05 Création de deux emplois permanents à temps complet : animateur/trice du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)**

Le Président dit que comme pour le point précédent deux emplois seront créés mais un seul recrutement aura lieu.

**Considérant :**

- l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que par dérogation au principe énoncé à L. 311-1 et sous réserves que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1 du Code précité, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux : [...] *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code ;*
- l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du Code précité, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents

des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- que dans le cadre de l'élaboration du SAGE, le Siam doit recruter un(e) animateur(trice) ;
- la nature des fonctions du poste ainsi que les qualifications requises pour ce poste ;
- que cet emploi pourrait être pourvu par un agent titulaire ou contractuel du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux (catégorie A) ou des Techniciens Territoriaux (catégorie B) de la Filière Technique ;
- que la rémunération de cet emploi se fera par référence au cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux - Filière Technique, auquel pourra s'ajouter le régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante du Siam, le Supplément Familial de traitement le cas échéant, les chèques déjeuner, le remboursement de 50 % du forfait transport le cas échéant et l'Indemnité de Résidence ;

**Entendu** l'exposé du Président précisant que cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel en cas de recherches infructueuses de candidats titulaires dans le cadre la procédure de recrutement en raison de la nature des fonctions et des qualifications requises pour ce poste ;

#### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**APPROUVE** la création de deux emplois à Temps Complet d'Animateur/trice du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE).

**PRÉCISE** que dans l'hypothèse où ces emplois permanent ne pourraient être pourvu par un agent titulaire, ils pourront l'être par un agent contractuel recruté en vertu d'un Contrat à Durée Déterminée sur le fondement des articles L. 332-8-2° et L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux (catégorie A) ou des Techniciens Territoriaux (catégorie B) de la Filière Technique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra :

- Coordonner les études à réaliser ;
- Animer les réunions de la CLE ou des commissions spécifiques ;
- Rédiger les documents du SAGE : le Règlement et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

Son niveau de rémunération sera défini comme suit :

- Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux : rémunération par référence à l'indice brut 791 maximum.
- Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux : rémunération par référence à l'indice brut 638 maximum.

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0).

Le Président précise qu'il s'agit de renforcer l'Administration Générale. Les principales missions seront les finances et les marchés publics.

**Considérant :**

- l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que par dérogation au principe énoncé à L. 311-1 et sous réserves que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1 du Code précité, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux : [...] *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code ;*
- l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique qui stipule, que par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du Code précité, « *pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir* ».
- que dans le cadre la nouvelle organisation des services, le Siam doit recruter un agent pour la Direction Administration Générale ;
- la nature des fonctions du poste ainsi que les qualifications requises pour ce poste ;
- que cet emploi pourrait être pourvu par un agent titulaire ou contractuel du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (catégorie A) ou des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B) de la Filière Administrative ;
- que la rémunération de cet emploi se fera par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ou des Rédacteurs Territoriaux - Filière Administrative, auquel pourra s'ajouter le régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante du Siam, le Supplément Familial de traitement le cas échéant, les chèques déjeuner, le remboursement de 50 % du forfait transport le cas échéant et l'Indemnité de Résidence ;

**Entendu** l'exposé du Président précisant que ces emplois permanent pourraient être pourvu par des agents contractuels en cas de recherches infructueuses de candidats titulaires dans le cadre la procédure de recrutement en raison de la nature des fonctions et des qualifications requises pour ce poste ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**APPROUVE** la création de deux emplois permanent à Temps Complet Finances – Marchés Publics.

**PRÉCISE** que dans l'hypothèse où ces emplois permanent ne pourraient être pourvu par un agent titulaire, ils pourront l'être par un agent contractuel recruté en vertu d'un Contrat à Durée Déterminée sur le fondement des articles L. 332-8-2° et L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (catégorie A) ou des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B) de la Filière Administrative.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assurer les missions suivantes :

Gestion financière (investissement et fonctionnement) :

- Préparation des actes budgétaires (BP, BS, DM), du Compte Administratif, de l'affectation des résultats ;
- Enregistrement et rattachement desdites factures dans le logiciel comptabilité ; traitement comptable des dépenses et recettes (mandats et titres), bons de commande ;
- Gestion des subventions : envoi dossiers de demande aux organismes, suivi financier des appels de fonds ;
- Gestion et suivi de la dette et des amortissements ;
- Gestion de la déclaration de TVA.

Achats / marchés publics :

- Gestion des procédures de passation des marchés : demandes de devis, lettres de consultation, notification, information aux non retenus, envoi des dossiers au contrôle de légalité et au comptable public, avis d'attribution ;
- Suivi financier des marchés : traitement comptable des factures et situations, DGD, révisions de prix, avenants.

Son niveau de rémunération sera défini comme suit :

- Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux : rémunération par référence à l'indice brut 798 maximum ;
- Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux : rémunération par référence à l'indice brut 415 maximum.

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0).

**07 Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Le Président stipule qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximum de 6 mois afin de lister et saisir informatiquement les documents concernant la station d'épuration (administratifs, techniques, etc.).

**Considérant :**

- qu'il convient de créer un emploi non permanent à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article du Code Général de la Fonction Publique précité ;
- que cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux (catégorie C) ;
- que la rémunération de cet emploi se fera par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif, auquel pourra s'ajouter le régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante du Siam, le Supplément Familial de traitement le cas échéant, les chèques déjeuner, le remboursement de 50 % du forfait transport le cas échéant et l'Indemnité de Résidence ;

**Entendu** l'exposé du Président proposant la création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois maximum.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à Temps Complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois maximum.

**PRÉCISE** que cet agent assurera les fonctions suivantes :

- Lister et saisir informatiquement les documents concernant la station d'épuration (administratifs, techniques, etc.).

La rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif.

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0).

**08 Charte fixant les modalités du télétravail**

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui précise que cette charte a été rédigée conformément à la loi et que sa mise en œuvre se fera à compter du 1<sup>er</sup> juin.

M<sup>me</sup> Poilpret rappelle qu'il faut garder à l'esprit la notion de service public car c'est un service public !

**Considérant :**

- que le télétravail est un mode d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire ;
- qu'il y a lieu de définir les activités éligibles au télétravail ;

**Entendu** l'exposé du Président précisant que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**APPROUVE** la mise en place du télétravail selon les modalités prévues dans la charte sur le télétravail ci-annexée.

**DIT** que les agents du Siam (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public) qui exercent leurs missions en télétravail tels que définies dans la charte sur le télétravail bénéficieront d'une indemnité de 2,5 € par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 € par an.

**DIT** que cette indemnité sera versée selon une périodicité trimestrielle sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par la collectivité.

**AUTORISE** le Président à signer la charte sur le télétravail et tout document y afférent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0).

## 09 Chèques déjeuner : augmentation de la valeur faciale et de la participation du Siam

Le Président rappelle que par délibération n°991208 du 20 décembre 1999, le Comité Syndical a décidé d'attribuer des chèques déjeuner à tous les agents employés au Siam, avec une valeur faciale de 8€ et une participation de 50 % pour le Siam et 50 % pour l'agent.

Le montant de la valeur faciale n'a jamais été revalorisé depuis la signature de la convention en mai 2000.

Il propose de porter la valeur faciale des titres à 9 € et d'augmenter la participation du Siam à 60 % de cette valeur : soit une participation de 5,40 € pour le Siam et 3,60 € pour l'agent.

Il informe également du passage à la une solution dématérialisée : la carte Updéjeuner.

### **Considérant :**

- l'évolution des prix à la consommation depuis 2000 ;
- que la valeur faciale n'a jamais été revalorisée ;
- que la participation du Siam avait été fixée à 50 % de la valeur faciale ;

**Entendu** l'exposé du Président précisant que la valeur faciale des chèques déjeuner est de 8 € à ce jour depuis mai 2000.

### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**DÉCIDE** de porter la valeur faciale des chèques déjeuner à 9 €.

**APPROUVE** l'augmentation de la participation du Siam à 60 % de cette valeur : soit une participation de 5,40 € pour le Siam et 3,60 € pour l'agent.

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ces nouvelles mesures et à signer tout document y afférent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0).**

## 10 Réactualisation des taux relatifs aux prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux et leur famille

Le Président précise qu'il s'agit de mettre à jour les taux relatifs aux prestations d'action sociale.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réactualiser les tarifs en vigueur en 2022 ;

**Entendu** le Président à ce sujet ;

### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**APPROUVE** la réactualisation des taux des prestations d'action sociale (tableau en annexe) en faveur des agents territoriaux et leur famille, par l'application des taux en vigueur en 2022.

**DÉCIDE** de reconduire ce principe d'année en année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget 2022 et sera inscrite sur les budgets à venir.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0).**

## **11 Modalités d'organisation du travail à temps partiel**

**Considérant :**

- que les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel.
- que selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service ;
- que le temps partiel peut être accordé de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ou sur autorisation sous réserve des nécessités de services ;

**Entendu** le Président sur le sujet rappelant que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**DÉCIDE** d'instituer le temps partiel de droit ou sur autorisation sous réserve des nécessités de services pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet à la condition toutefois qu'ils soient employés depuis au moins un an, selon les modalités ci-après :

### 1. Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ; ce temps partiel peut être annualisé si l'assemblée délibérante le décide ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- en cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, c'est-à-dire sans condition d'ancienneté de service.

### 2. Le temps partiel accordé sur autorisation sous réserve des nécessités de service

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles ou pour la création ou reprise d'entreprise, sous réserve des nécessités du service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement ;
- aux agents contractuels de droit public à temps complet en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

### 3. Organisation du travail

Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon hebdomadaire.

Le temps partiel sur autorisation, sous réserve des nécessités de service, peut être organisé de façon hebdomadaire.

### 4. Quotités

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçants les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90 % pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel sur autorisation, *sous réserve des nécessités de service*, est accordé pour des quotités allant de 50 % à 80 %.

### 5. Durée de l'autorisation

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel serait accordée par périodes de 6 mois. L'autorisation pourra être renouvelée, sur demande de l'agent, pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées.

### 6. Demande de l'agent

L'agent devra présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement 2 mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait. Cette demande devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitée.

### 7. Modification en cours de période

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage, etc.). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

### 8. Suspension du temps partiel

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément à temps complet.

### 9. Fin du temps partiel

L'agent titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.  
(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0).**

**12 Liste des conventions de déversement d'effluents industriels signées par le Président sur délégation du Comité Syndical**

**Considérant** l'obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité Syndical des décisions prises par lui sur délégation ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président, présentant la liste des conventions de déversements d'effluents industriels qu'il a signées sur délégation du Comité Syndical ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**DÉCIDE** de prendre acte de la liste des conventions de déversement d'effluents industriels signées par le Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau *ci-joint*.

COMMUNE	ÉTABLISSEMENT	ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	TYPE DE DOCUMENT	DATE DE SIGNATURE
Lagny-sur-Marne	BODYCOTE	Traitement thermique des matériaux et alliages	Convention de déversement	18/01/2022

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0).

**13 Liste des conventions de déversement d'effluents industriels signées par le Président sur délégation du Comité Syndical**

**Considérant** l'obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité syndical des décisions prises par lui sur délégation ;

**Entendu** l'exposé du Président, présentant la liste des demandes de dégrèvements de la surtaxe assainissement qu'il a accordées sur délégation du Comité Syndical ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**DÉCIDE** de prendre acte de la liste de demandes de dégrèvements de la surtaxe assainissement accordées sur décision du Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau *ci-joint*.

ADRESSE	COMMUNE	QUANTITÉ M <sup>3</sup>	MONTANT DE LA PART ASSAINISSEMENT REMBOURSÉ EN € (0,50 €/m <sup>3</sup> )
7, Fosse aux Loups	TORCY	38	19,00 €
30, rue Albert Menier	NOISIEL	21	10,50 €
25, rue de Paris	EMERAINVILLE	238	119,00 €
3, rue de Guermantes	BUSSY-SAINT-MARTIN	54	27,00 €

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0).

### Informations et questions diverses

#### - Projet méthanisation : enquête publique

13 communes ont reçu le dossier complet.

5 remarques ont été notées sur le registre public qui avait été déposé en mairie de Saint-Thibault-des-Vignes et 1 remarque sur le registre numérique.

L'enquête publique est aujourd'hui clôturée.

La commissaire enquêtrice a trouvé le dossier exemplaire et remarquable.

Il est espéré que le dossier soit présenté au CODERST du mois de juin mais rien n'est sûr car la police de l'eau a informé que celui-ci ne sera pas traité dans un délai court et qu'il serait plus probable qu'il soit présenté au CODERST du mois de juillet.

#### - Réunion Comité Syndical

La prochaine réunion du Comité Syndical aura lieu mercredi 22/06/2022 à 20h30.

M. Levron demande s'il serait possible de modifier l'horaire des séances du Comité Syndical afin qu'ils aient lieu à 20h00 au lieu de 20h30 ?

Le Président demande l'avis des membres présents quant à cette demande.

La modification d'horaire est acceptée.

#### - Ânes du Berry

Le Président informe les membres que le Siam possède 2 ânes du Berry.

Ils doivent être déplacés en raison du futur démarrage des travaux de l'unité de méthanisation.

Le Siam est actuellement en recherche d'une personne possédant un terrain d'une surface minimum de 4000 m<sup>2</sup> pour pouvoir les céder.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h12.

**Le secrétaire de séance,**

**Laurent SIMON.**